CHARLEROI
CECS
COUILLET
MARCINELLE
Enseignement secondaire
Technique et Professionnel

CODE VESTIMENTAIRE DE L'ETABLISSEMENT

« Une tenue vestimentaire soignée et compatible avec la vie scolaire est exigée.
L'école n'est ni une discothèque, ni une plage, ni un centre sportif. »

LA TENUE A RESPECTER

- L'élève doit s'habiller correctement ; les tenues fantaisistes, de loisirs, extravagantes ou provocantes sont interdites, notamment :
  les décolletés plongeants, les shorts, les pantalons troués au-dessus du genou, les trainings, les jeans laissant apparaître le caleçon ou le string, les « tops » et T-shirts exhibant le nombril, …
- Le maquillage doit être discret et les coiffures « classiques », pas de couleurs vives extravagantes.
- Le « piercing » discret est toléré, ainsi que les boucles d'oreilles discrètes pour les garçons. (Attention au respect des règlements des différentes sections et pour les cours de pratique professionnelle ainsi que les stages).

Art.7.2 du R.O.I. *: Les élèves doivent porter une tenue convenable et adaptée aux activités scolaires. Le caractère convenable de cette tenue est laissé à la libre appréciation du Chef d'établissement.*

LE COMPORTEMENT HAINEUX

- Tous les dessins ou les mots imprimés sur les vêtements et accessoires qui pourraient être offensants ou de mauvais goût ne sont pas autorisés.
- Le port du couvre-chef, d'insignes, de bijoux ou de vêtements qui reflètent une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse est interdit dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur les lieux de stage, durant les activités scolaires et parascolaires. Ces règles s'appliquent également lors des déplacements.
  (ROI art 7.1)

LA BIENSEANCE

- Le port de la casquette, du bandana, du bonnet **dans les bâtiments** est interdit.

SANCTIONS

- Les professeurs et éducateurs doivent interpeller l'élève dont la présentation ne leur paraît pas convenir au cadre scolaire. Tout élève en défaut sera sanctionné (avertissement, retenue, sortie interdite, confiscation, renvoi).
- La Direction se réserve le droit de renvoyer l'élève à la maison pour se changer en cas de tenue incorrecte et est seule habilitée à prendre position quant au respect du présent code vestimentaire et à son interprétation.

Note : **Certaines sections, certains cours spéciaux exigent le port d'une tenue « professionnelle adéquate ».**